



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-068

OBJET : Point 3. 2 : Marché 2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés : Avenant 1.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 mai 2026.

Dates de publication :

19 mai 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 25

(22 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Ne prenant pas part au vote : PASQUIER Hugo.

Madame LIPCZAK Adeline.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu le marché n°2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés, notifié le 24 juillet 2023 à la société Q-PARK FRANCE pour un montant de 1 600 000 € HT,

Considérant l'arrêt définitif de la solution logicielle de paiement mobile « Flowbird » au 30 juin 2026,

Considérant que le titulaire propose la mise en place de la solution de remplacement « EASYPARK » à compter du 1er juillet 2026, afin de garantir la continuité du service public de stationnement,

Considérant que cette modification n'entraîne aucun surcoût pour la Ville de Houdan ni pour l'usager (sur le tarif du stationnement), et que l'ensemble des frais de mise à jour de la signalisation et de communication sont à la charge exclusive du titulaire,

Considérant que cette modification n'entraîne pas d'incidence financière,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 voix POUR***

DELIBERATION N° : 2026-DEL-068

OBJET : Point 3. 2 : Marché 2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement règlementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés : Avenant 1.

Article 1. Approuve les termes de l'avenant 1 au marché n°2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement règlementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés avec la société Q-PARK FRANCE, sise rue Jacques Henri Lartigue 92130 Issy-les-Moulineaux, et ayant pour numéro de SIRET : 378 888 234 01562, sans incidence financière.

Article 2. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Article 3. Précise que l'avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Adeline LIPCZAK.



A HOUDAN, le 28 mai 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026



ID : 078-217803105-20260527-2026_DEL_068-DE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 1 juin 2026 09:54
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260601-5114.xml; 078-217803105-20260527-2026_DEL_068-DE-1-2_5201.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-01(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_068

Objet acte: Marché 2023-002-Prestations services dans domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant fourniture et pose nouveaux horodateurs et pour exploitation de 2 parcs fermés : Avenant 1.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_068-DE

Rapport d'erreur(s):

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2023-002 – Stationnement

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de HOUDAN
69 Grande rue 78550 HOUDAN
Tél : 01 30 46 81 30 / Mail : commandepublique@villehoudan.fr
Représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Marie TÉTART

B - Identification du titulaire du marché public

Q-PARK FRANCE
1 rue Jacques Lartigue 92040 ISSY-LES-MOULINEAUX
Tél : 01.46.09.52.20
N° SIRET : 378 888 234 01562

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Marché 2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés

■ Date de la notification du marché public : 24/07/2023

■ Durée d'exécution du marché public : Du 1er septembre 2023, ou à la date de notification si celle-ci est ultérieure, jusqu'au 30 juillet 2027, soit 47 mois ferme.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **1 600 000 €**
- Montant TTC : **1 920 000 €**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités techniques de paiement dématérialisé du stationnement sur voirie, suite à l'arrêt de la solution logicielle « Flowbird » au 30 juin 2026.

À compter du 1^{er} juillet 2026, la solution de paiement mobile « Flowbird » est remplacée par la nouvelle solution de stationnement « ESAYPARK ».

Le Titulaire s'engage à :

- Assurer la mise en service et l'interopérabilité technique de cette nouvelle solution avec les équipements de stationnement en place.

- Garantir que cette solution est gratuite pour la Ville et n'entraîne aucun surcoût ni frais de gestion supplémentaires à la charge de la collectivité.
- Garantir que cette solution n'entraîne aucun surcoût pour l'utilisateur pour le stationnement. Des frais complémentaires peuvent être appliqués à l'utilisateur sur choix de celui-ci (réception de ticket, etc.)
- Assurer la continuité de service pour les usagers sans interruption de la chaîne de traitement des données de stationnement.

Le titulaire fera son affaire de la modification de la signalisation indiquant « FLOWBIRD » par « EASYPARK », sur les horodateurs, les multiples panneaux en ville et sur le parking de la gare ainsi que les dépliants de présentation et la campagne d'information du public (éléments de langage etc.)

Les autres stipulations du marché restent inchangées. Les modalités de reversement des recettes, telles que définies dans la convention de mandat, demeurent applicables, sous réserve de leur mise en cohérence avec les flux financiers générés par cette nouvelle solution.

■ Prise d'effet de l'avenant : l'avenant prendra effet à compter du 1er juillet 2026

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Houdan, le

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 078-217803105-20260527-2026_DEL_068-DE

